

SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

1<sup>re</sup> Division

AFFAIRES GÉNÉRALES

B

N° 4369 B

17 Février 1939

D<sub>ep</sub> N° 4369 A : Aff. :

Réseau *Division de l'ensemble*

(Service \_\_\_\_\_)

OBJET DE LA CONSULTATION

*Opinion 30 novembre - Recommandation.*

Références :

Observations :

17 Février 9

Cher Monsieur,

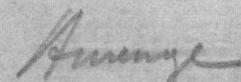
La réponse que M. BARTH se propose d'adresser à M. BUS me paraît tout-à-fait justifiée.

Trois témoins, M.M. CHARLEZ, SERGENT et VEYER affirment avoir vu M. BUS dans un groupe de manifestants qui ont pénétré le 30 novembre à 4<sup>h</sup>30 dans le dépôt de Lens pour tenter de s'opposer au départ des machines. Cette faute disciplinaire, très grave en toute circonstance et particulièrement le 30 novembre après les avertissements donnés

officiellement au personnel, motive pleinement le brusque renvoi de M. BUS, agent à l'essai, pour lequel l'avis préalable du Conseil de discipline n'est pas requis (art. 57, Livre II de la Convention Collective).

Il n'y a aucun inconvénient à préciser dans la lettre les motifs de la révocation, bien au contraire.

Votre tout dévoué



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

Paris, le 11. 2. 29  
88, Rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

Cher Monsieur Durange,

M. Barthélemy serait désireux d'avoir votre avis sur la réponse ci-jointe à un gréveur licencié. Vous parais-t-il présenter des inconvénients ?

Veuillez à Vous

